

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 18
Procurations : 1
Convocation : 24 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Fanny BRAZES, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Thérèse SALAMONE, Marie Laure-THUBERT et Marie-Claire VIROLLE, MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON et Jacques SCHMIDT.



Procuration : Mme Michèle POUS à M. René LAVILLE

Madame Thérèse SALAMONE a été nommée Secrétaire de Séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 19 Mai 2011, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Madame le Maire présente aux conseillers les différentes décisions prises par délégation depuis le précédent conseil municipal avant la fin de la mandature 2008-2014 :

-  **n° 2014/04 du 21 février 2014** : attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un parking exceptionnel pour l'Espace Força Réal à l'entreprise Farines TP pour un montant global de 58 674,63 € HT ;
-  **n° 2014/05 du 26 mars 2014** : attribution de la mission pour la réalisation d'une étude en vue de la mise hors d'eau du village à la société ARTELIA domiciliée à Ramonville Saint-Agne pour un montant de 34 300,00 € HT ;

Monsieur René LAVILLE s'interroge sur la prise de ces décisions par délégation alors que le conseil municipal de la nouvelle mandature n'a pas encore délégué ses pouvoirs à Madame le Maire.

Cette dernière lui indique alors que ces deux décisions ont été prises sous l'ancienne mandature, c'est-à-dire avant les élections et le renouvellement du conseil municipal.



COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2013 de la Commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 086 427,18 €
Recettes réalisées	1 488 175,03 €
Excédent	401 747,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	1 959 880,92 €
Recettes réalisées	1 931 298,09 €
Déficit	28 582,83 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	373 165,02 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	70 000,00 €
Dépenses restant à réaliser	299 060,73 €

Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (14 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS).

DECIDE :

-  **D'ADOPTER** le compte administratif 2013 de la Commune.
-  **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE MILLAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'elle a

procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à la **MAJORITE** (15 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Gislène BELTRAN-CHARRE.

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 401 747,85 €
- un déficit d'investissement de : 28 582,83 € (001)

Considérant qu'il reste à réaliser en investissement:

- des dépenses pour : 299 060,73 €
- et des recettes pour : 70 000,00 €

DECIDE A LA MAJORITE

(15 voix POUR / 4 Abstentions : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS).

✚ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire : 328 582,83 € (1068)
- Excédent disponible : 73 165,02 € (002)

✚ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2014

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2014 des taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti).

Le Produit fiscal à taux constants pour 2014 s'élève à 673 459,00 euros.

Le total des allocations compensatrices de l'Etat s'élève à 43 948,00 euros.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2014. Madame le Maire propose donc au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2013.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (15 voix POUR / 4 Abstentions : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

✚ **DE VOTER** les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe d'habitation	16,21 %	2 139 000 €	346 732 €
Taxe Foncière (bâti)	21,37 %	1 380 000 €	294 906 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98 %	75 800 €	31 821 €
		TOTAL	673 459 €

✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2014 et à le transmettre aux services de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL 2014

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget communal pour l'exercice 2014. Le budget se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement 2014

RECETTES			DEPENSES		
00			01		
2	Excédent 2013	73 165,02 €	1	Charges à caractère général	417 950,00 €
01			01		
3	Atténuation de charges	35 000,00 €	2	Charges de personnel	550 000,00 €
70	Produits et ventes diverses	78 689,10 €	65	Charges de gestion courante	169 322,18 €
73	Impôts et Taxes	826 303,00 €	66	Charges financières	54 195,31 €
74	Dotations et participations	399 842,00 €		Sous-total	1 191 467,49 €
75	Produits de gestion courante	21 960,00 €	02	Virement section d'investissement	192 367,45 €
			04	Opération d'ordre (amortissements)	51 124,18 €
			2		
	TOTAL	1 434 959,12 €		TOTAL	1 434 959,12 €

Section d'Investissement 2014

RECETTES		RAR+VOTE	DEPENSES		RAR+VOTE
13	Subvention d'investissement	480 312,49 €	16	Emprunts et dettes assimilés	400 371,94 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	143 700,00 €
10	Dotations, fonds divers	287 117,64 €	204	Subventions d'équipement versées	22 156,34 €
106	Excédent de fonctionnement	328 582,83 €	21	Immobilisations corporelles	454 729,75 €

8	capitalisé				
21	Prélèvement section de fonctionnement	192 367,45 €	23	Immobilisations en cours	9 568,00 €
40	Opérations d'ordre (Amortissements)	51 124,18 €	911	Salle des Fêtes	280 395,73 €
			00		
			1	Déficit 2013	28 582,83 €
	TOTAL	1 339 504,59 €		TOTAL	1 339 504,59 €

Madame le Maire expose les projets de réalisations pour l'année 2014, à savoir :

Jeunesse :

- Réaménagement de la cour de l'école
- Achat de matériel pour l'école
- Renouvellement d'ordinateurs
- Tribunes pour le stade
- Acquisition de bancs de touche

Embellissement du village :

- Achat de bacs à fleurs, bancs, abribus
- Réfection de la Façade de La Poste
- Réfection de l'éclairage public – 2 premières tranches
- Travaux Mairie, Salle Voutée
- Réfection de la cour de la Maison des Associations

Sécurité :

- Sécurisation du parking Clave Verte
- Portes ateliers municipaux
- Coussins berlinois et radars pédagogiques
- Mise aux normes du tableau électrique de l'Ecole
- Sonorisation du village

Structurer le village :

- Achat du terrain à côté de la salle des fêtes
- Etude de mise hors d'eau du village
- Etude PLU
- Etude des réseaux de la traversée du village
- Rue Clot de Ricou
- Parking à côté des HLM
- Etude pour la rénovation de la Maison Falquès
- Etude pour le réaménagement de la Rue du Stade

Achats :

- Véhicule services techniques
- Balayeuse
- Camion poly-bennes
- Cloche civile
- Achat matériel technique et signalisation
- Achat tables, chaises, frigos Espace Força Réal et Salle voutée
- Achat logiciel et informatique

Monsieur René LAVILLE souhaite connaître la raison de l'augmentation importante entre 2012 et 2013 des dépenses du compte 60612 concernant l'énergie. Madame le Maire lui indique que des recherches sont en cours pour trouver la source de cette accroissement important via le SYDEEL dans le cadre de leur Conseil en Energie Partagée. Une des possibilités serait un mandatement de factures du service eau assainissement sur le budget de la commune mais des vérifications doivent être effectuées.

Messieurs LLENSE et LAVILLE souhaitent savoir s'il est prévu de regoudronner certaines rues de la commune. Monsieur LLENSE fait remarquer qu'il aurait été opportun de retirer les jardinières pour refaire l'enrobé des trottoirs à l'entrée du village côté Pézilla. Madame le Maire leur indique que sans refaire certaines parties du réseau d'assainissement fuyardes, il sera difficile de refaire des rues dans leur intégralité car cela supposerait ensuite de tout casser pour procéder aux travaux de réseaux. Des colmatages de trous sont donc encore à prévoir sur certains secteurs.

Monsieur Gérard LLENSE souhaite connaître la raison de l'augmentation de l'enveloppe des indemnités des élus. Madame le Maire lui indique alors qu'il fallait bien prévoir une enveloppe globale afin de finaliser le budget mais ELLE précise que la question des indemnités sera débattue lors du prochain Conseil municipal.

Concernant l'acquisition et l'entretien des véhicules, Monsieur René PARRAMON suggère qu'une étude soit menée sur les possibilités et les avantages que représenterait le leasing.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (14 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS).

DECIDE :

 **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2014 de la Commune.

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2013 du budget annexe eau / assainissement de la Commune.

Le compte administratif 2013 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	196 411,73 €
Recettes réalisées	308 784,11 €
Excédent	112 372,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	94 464,68 €
Recettes réalisées	73 696,93 €
Déficit	20 767,75 €
Résultat global de clôture	91 604,63 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	25 721,78 €

Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (14 voix POUR / 4 Abstentions : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS),

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le compte administratif 2014 du budget annexe eau / assainissement de la Commune.
- ✚ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE MILLAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'elle a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à la **MAJORITE** (15 voix POUR / 4 Abstentions : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) que le compte de gestion du budget annexe eau / assainissement dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Gislène BELTRAN-CHARRE.

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe eau / assainissement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 112 372,38 €
- un déficit d'investissement de : 20 767,75 € (001)

Considérant qu'il reste à réaliser :

- des dépenses pour : 25 721,78 €
- et des recettes pour : 0,00 €

DECIDE A L'UNANIMITE

✚ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire : 20 767,75 € (1068)
- Excédent disponible : 91 604,63 € (002)

✚ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2014

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT 2013

Section de Fonctionnement 2014

RECETTES		RAR + VOTE	DEPENSES		RAR+VOTE
002	Excédent 2013	91 604,63 €	011	Charges à caractère général	108 843,69 €
042	Opérations d'ordre entre sections	21 390,68 €	012	Charges de personnel	65 639,10 €
74	Subvention d'exploitation	10 000,00 €	66	charges financières	8 000,00 €
70	Vente de produits fabriqués, prestations	241 663,80 €	67	charges exceptionnelles	1 000,00 €
			023	Virement section d'investissement	134 363,73 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	46 812,59 €
	TOTAL	364 659,11 €		TOTAL	364 659,11 €

Section d'Investissement 2014

RECETTES		RAR + VOTE	DEPENSES		RAR+VOTE
13	Subvention d'investissement	288 391,00 €	20	Immobilisations Incorporelles	6 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	19 324,00 €
10	dotations fonds divers réserve	8 591,11 €	23	Immobilisations en cours	405 443,75 €
106			16	Emprunts et dettes	26 000,00 €
8	Affectation obligatoire	20 767,75 €	040	Opérations d'ordre entre	21 390,68 €
021	virement section de	134 363,73 €			

	fonctionnement			sections	
040	opérations d'ordre entre section	46 812,59 €	001	Déficit reporté	20 767,75 €
	TOTAL	498 926,18 €		TOTAL	498 926,18 €

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (14 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS).

DECIDE :

🚧 **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2014 du budget annexe eau / assainissement.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : A. BERNARD	15	2	0	2
Liste 2 : R. LAVILLE	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Alain BERNARD ;

B : Marc MADINE ;

C : René LAVILLE

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : J. SCHMIDT	15	2	0	2
Liste 2 : G. LLENSE	4	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Jacques SCHMIDT ;

B : René PARRAMON ;

C : Gérard LLENSE ;

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ **DE FIXER** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 28/04/2014 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A menée par Mme Eliane MATEU

Liste B menée par Mme Michèle POUS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 2,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	6	0
Liste B	4	0	2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Mmes Eliane MATEU, Thérèse SALAMONE, Michèle CHAMPAGNE, Marie Laure THUBERT, Sophie BAUX, M. René Jean CABBILLAU.

Liste B : Mmes Michèle POUS et Marie-Claire VIROLLE.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur René LAVILLE s'adresse à Madame le Maire afin de solliciter un bureau pour les élus de l'opposition ainsi qu'un accès facilité à la mairie sans être contraint par les horaires d'ouverture au public. Enfin, il souhaite savoir si un emplacement pourra leur être mis à disposition dans les prochains bulletins municipaux.

Concernant la mise à disposition d'un bureau, Madame le Maire leur indique que cela n'est pas possible dès lors qu'il n'y a pas de locaux disponibles à cet effet. La question de l'accès à la mairie ainsi que celle d'une tribune libre dans le bulletin municipal sera étudiée très rapidement. Aucune réponse n'est donnée ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE